

Loi

Générale

modern

Loi n° 16/AN/82/1re L fixant la date d'ouverture et la durée de la 2e session ordinaire de 1982 dite « Session budgétaire. »

n° 16/AN/82/1re L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
21 novembre 1982

Numéro JO
n° 8 du 30/11/1982

Date du numéro
30 novembre 1982

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La date d'ouverture de la 2e session ordinaire de 1982 « Session budgétaire » de l'Assemblée nationale est fixée au 21 novembre 1982 à 9 heures.

Art. 2

— la durée de cette session ne pourra dépasser deux mois.

Art. 3

— La présente loi sera enregistrée et publiée au « Journal officiel », dès sa promulgation.